

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 25 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 25 novembre 2025.**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

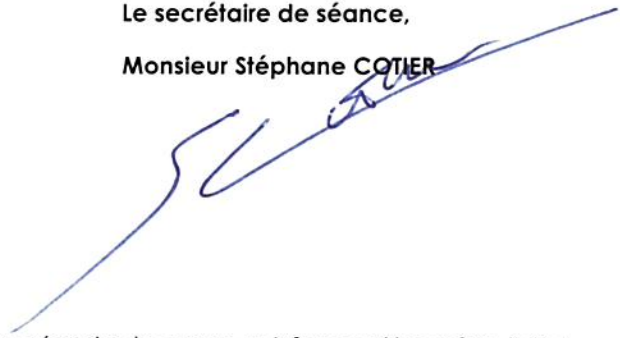
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 25 novembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC €	Observations
2025-28	Signature de l'acte d'engagement du marché public de prestations intellectuelles : Etudes d'avant-projet et autorisation avec travaux du système d'endiguement de Bacalan à Blaye (33).	01/12/2025	137 172 €	Marché signé avec ARTELIA

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026002-DE
Reçu le 29/01/2026

2025-29	Signature du bon de commande relatif à la rédaction d'un acte de servitude sur les parcelles de digue du CNPE	18/12/2025	3 660 €	Accord cadre à bons de commande avec SEGAT/GEOSAT
2025-30	Signature de bon de commande relatif concernant les prestations d'un géomètre expert pour établir la servitude sur les parcelles de digue du CNPE	18/12/2025	1 242 €	Accord cadre à bons de commande avec SEGAT/GEOSAT
2026-01	Signature du protocole de réalisation des études menées par le CD17 sur la grande digue.	08/01/2026	-	Convention de maîtrise d'ouvrage CD17/SYMADIG

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

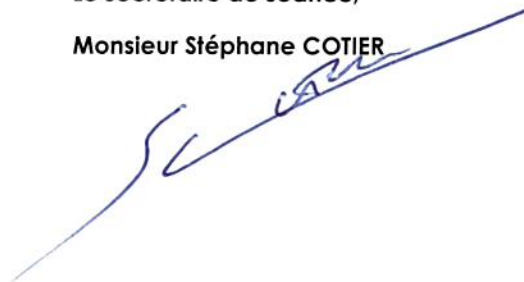
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le courrier du SYMADIG en date du 29 décembre 2025 demandant au comptable public de passer au CFU à compter de l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable du comptable public reçu le 29 décembre 2025,

Vu la présentation en annexe du compte financier unique 2025 du budget principal du SYMADIG,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du budget du SYMADIG qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025,

Considérant que le Président du SYMADIG peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonction, mais qu'il devra se retirer au moment du vote du CFU,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL20260103-DE
Reçu le 23/03/2026

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du comité syndical d'élire un représentant, avant que M. le Président ne quitte la séance au moment du vote.

A l'unanimité, les membres du comité syndical élisent Monsieur Bernard LAUMONIER.

Le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	266 501,66 €	37 788,71 €	304 290,37 €
Dépenses	213 000,00 €	35 685,45 €	248 685,45 €
Résultat	53 501,66 €	2 103,26 €	55 604,92 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	300 950,64 €	12 450,31 €	313 400,95 €
Résultat total cumulé	354 452,30 €	14 553,57 €	369 005,87 €
RAR Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RAR Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat RAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat après RAR	354 452,30 €	14 553,57 €	369 005,87 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 369 005,87 €

Hors la présence de Monsieur Philippe LABRIEUX, le comité syndical :

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve le compte financier unique du budget du SYMADIG pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'orientation budgétaire présenté le 25 novembre 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SYMADIG,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présenté préalablement est clôturé avec les résultats suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
- Un excédent de fonctionnement de :	53 501,66 €
- Un excédent reporté (N-1) de :	300 950,64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	354 452,30 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
- Un excédent d'investissement de :	2 103,26 €
- Un excédent d'investissement reporté (N-1) de :	12 450,31€

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026004-DE
Reçu le 29/01/2026

Soit un excédent d'investissement cumulé de :	14 553,57 €
Restes à réaliser 2025 :	0,00 €

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du comité syndical d'élire un représentant, avant que M. le Président ne quitte la séance au moment du vote.

A l'unanimité, les membres du comité syndical élisent Monsieur Bernard LAUMONIER.

Hors la présence de Monsieur Philippe LABRIEUX, le comité syndical :

- décide d'arrêter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 / EXCEDENT :	369 005,87 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	354 452,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	14 553,57 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Adoption du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical le 25 novembre 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2026 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Président présente au comité syndical les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2026, en annexe de la présente délibération. Il est détaillé par chapitre selon la réglementation de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le Budget Primitif 2026 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 novembre 2025 lors de la séance du comité syndical.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Président propose aux délégués présents de voter le budget 2026 et présente les montants prévus :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026005-BF
Reçu le 29/01/2026

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
INVESTISSEMENT :	685 000,00 €	685 000,00 €
FONCTIONNEMENT :	647 361,43 €	647 361,43 €

Participation des membres et calendrier prévisionnel :

Membre SYMADIG	Représentativité (Article 16 des statuts du SYMADIG)	Participations BP 2026 (sans actions spécifiques)	1er appel (80%)	2eme appel (solde)	Montant prévisionnel des actions spécifiques en 2026	Participations totales prévues en 2026
CARA	8,85%	15 302 €	12 242 €	3 060 €	0 €	15 302 €
CDCHS	28,32%	48 968 €	39 174 €	9 794 €	0 €	48 968 €
CCE	49,56%	85 694 €	68 555 €	17 139 €	80 000 €	165 694 €
CCB	13,27%	22 945 €	18 356 €	4 589 €	40 000 €	62 945 €
TOTAL		172 909 €	138 327 €	34 582 €	120 000 €	292 909 €

Considérant les statuts du SYMADIG, la participation des membres aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement du syndicat fera l'objet d'appels de fonds sur l'exercice 2026 pour les montants inscrits au budget primitif de l'année.

Il est proposé qu'un premier appel de fonds soit effectué après le vote du budget à hauteur de 80% du montant inscrit au budget pour les actions communes du syndicat, et que le solde soit demandé lors du dernier trimestre 2026.

Dans le cas où les montants perçus seraient supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu viendra en déduction des participations de l'année N+1.

Concernant les dépenses du syndicat pour les actions spécifiques citées dans les statuts du SYMADIG, les titres correspondants seront transmis dès réception au(x) membre(s) concerné(s) par ces actions.

Fongibilité des crédits :

Le SYMADIG a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026005-BF
Reçu le 29/01/2026

attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la prochaine séance du comité syndical.

Le comité syndical :

- adopte le budget primitif 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- décide du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépenses,
- décide que la participation des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fera l'objet de deux appels de fonds en 2026, selon le calendrier présenté ci-dessus,
- décide de différencier les appels à participation pour les actions communes et les actions spécifiques, comme détaillé ci-dessus,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

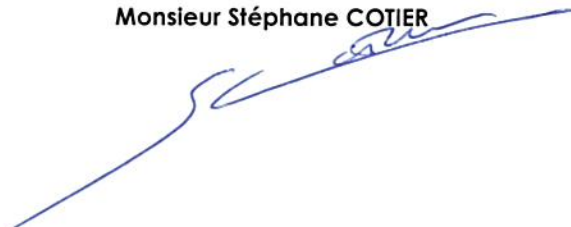
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX - Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU - Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADIG en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que l'article L.5722-3 du Code Général des Collectivité Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à délibération du comité syndical.

Il est donc proposé au conseil syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025.

Ce bilan fait état des acquisitions réalisées dans le cadre des compétences du SYMADIG.

Bilan des acquisitions et cessions du SYMADIG en 2025 :

- **Acquisition d'un ensemble de parcelles de l'ASA du Petit Marais de Blaye au profit du SYMADIG**
 - Acquisition de parcelles cadastrées d'une superficie totale de 140 696 m², pour un montant d'un euro symbolique, selon l'acte authentique du 30 juin 2025,
 - Délibération n°2025/05/016 en date du 20 mai 2025.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026006-DE
Reçu le 29/01/2026

Le comité syndical :

- prend acte et approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par le SYMADIG durant l'année 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Signature de l'acte de cession de bien par la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde au profit du SYMADIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/11/026 du 25 novembre 2025 autorisant le principe d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de digues appartenant à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Vu l'arrêté n°22-01 du 2 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du SYMADIG aux Vice-Présidents,

Vu l'article L.1311-13 du CGCT précisant que le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026007-DE
Reçu le 29/01/2026

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le projet d'acte de cession de bien par la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde au profit du SYMADIG présenté en annexe,

Afin de représenter le SYMADIG et signer l'acte authentique, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Bernard MAINDRON, 1^{er} Vice-Président au SYMADIG.

Le comité syndical :

- valide le projet d'acte annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur Bernard Maindron, 1^{er} Vice-Président du SYMADIG, à signer l'acte authentique en la forme administrative.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles de digue appartenant à la Communauté de Communes de l'Estuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 16 décembre 2025 sur la cession des parcelles à l'euro symbolique au profit du SYMADIG,

Vu l'accord cadre n°2024/01 passé avec SEGAT pour assister foncièrement le SYMADIG dans la rédaction des actes administratifs,

Considérant que certaines parcelles appartenant à la Communauté de Communes de l'Estuaire sont situées sur l'emprise du futur système d'endiguement,

Considérant que ce projet présente un intérêt général puisqu'il s'agit de permettre au SYMADIG d'assurer son rôle de gestionnaire des ouvrages, dans l'objectif de prévenir les inondations de l'estuaire de la Gironde,

Le Président indique au comité syndical que, dans le cadre de la déclaration du système d'endiguement, le SYMADIG sera l'unique gestionnaire des ouvrages le composant.

Le SYMADIG devra avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du linéaire avec l'établissement de conventions, servitude ou par l'acquisition des parcelles.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026008-DE
Reçu le 29/01/2026

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a décidé de céder à l'euro symbolique 2 parcelles de digue affectées à la compétence GEMAPI et à la prévention des inondations.

L'emprise concernée, d'une superficie de 1 510 m², se compose des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	N° de parcelle	Superficie (m ²)
Saint-Ciers-sur-Gironde	ZA 161	145
	ZA 163	1 365
	Superficie totale	1 510 m²

Le Président précise que tous les frais afférents à ces acquisitions seront assumés par le SYMADIG.

Le comité syndical :

- autorise le Président à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition amiable des parcelles listées ci-dessus de la Communauté de Communes de l'Estuaire au profit du SYMADIG.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

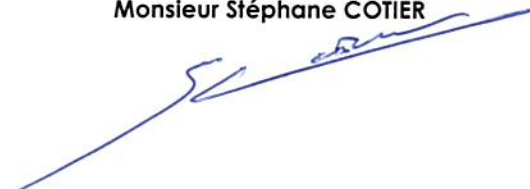
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Autorisation du Président à lancer une consultation concernant un accord cadre de travaux d'entretien des digues du SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts du SYMADIG,

Dans le cadre des compétences du SYMADIG et de la gestion du linéaire du futur système d'endiguement, le syndicat doit entretenir les digues dont il a la charge (digue acquise, convention existante), par un fauchage et/ou un débroussaillage de la végétation.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer une consultation pour établir un accord-cadre de travaux d'entretien des différentes digues dont le SYMADIG a la maîtrise foncière sur les territoires de la CCE et de la CCB.

Relevant d'actions spécifiques, l'entretien des différentes digues sera à la charge et refacturé aux membres des territoires concernés.

Ce marché serait alloti sous la forme suivante :

- LOT 1 : Digue de Vitrezay (Saint-Ciers-sur-Gironde),
- LOT 2 : Digue du Petit Marais de Blaye (Anglade, Saint-Androny, Fours, Saint-Genès-de-Blaye),
- LOT 3 : Digue de Bacalan (Blaye).

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026009-DE
Reçu le 29/01/2026

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 40 000 € HT pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du marché.

Le comité syndical :

- autorise le Président à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes pour un montant maximum de 40 000 € HT sur une période de deux ans,
- autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à dix heures trente, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 12/01/2026

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane COTIER

Objet : Adhésion du SYMADIG au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget primitif 2026 du SYMADIG ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment au SYMADIG :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le SYMADIG participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du SYMADIG dans le cadre de ses compétences de prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du SYMADIG dans le cadre de cette adhésion.

Le comité syndical :

- **décide de solliciter l'adhésion du SYMADIG auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- **décide de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 ;**
- **désigne Monsieur Philippe LABRIEUX pour représenter le SYMADIG au titre de cette adhésion ;**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260120-DEL2026010-DE
Reçu le 29/01/2026

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 janvier 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

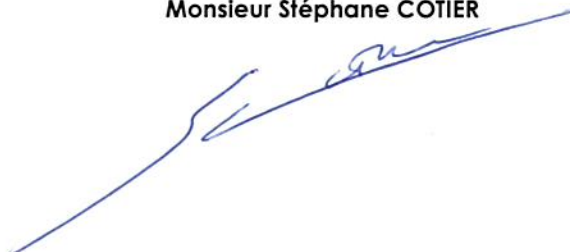


SYMA DIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.